COMMUNE DE LOCMARIAQUER
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de M. CAGNARD Hervé, Maire

Date de convocation

09 décembre 2020

En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 17

Etaient présents : M. CAGNARD Hervé, Maire

M. MAHE Bertrand, Mme JEGO Anne-Marie, M. MADEC Jacques, Mme RIO Annick, M. BEGKOYIAN Pierre ; Adjoints

Mme DUVERGER Cécile, M. MATIGNON Philippe, M. PASCO Yann, Mme RUMEUR Anne, M.HUET Pascal, Mme HERVE Nadia, M. FICKO David, Mme KERZERHO Sophie, M. LE SOMMER Charles, Mme LE CORRE Aline ; *Conseillers municipaux*

Représentée : Mme ROSSIGNOL Christine par Mme RUMEUR Anne
Excusé : M. CAILLOCE Stéphane
Absente : Mme BERTHO-LAUNAY Sandrine
Secrétaire de séance : Mme JEGO Anne-Marie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a invité Monsieur Philippe LE RAY, Président de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique, afin qu'il présente la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

n°2020-8-1:Demande de subvention au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) pour les travaux et aménagements à l'école publique.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que les travaux et équipements envisagés à l'école communale sont éligibles au Programme de Solidarité Territoriale (PST) du Département.

Le montant des travaux s'élève à 18 386,81 € HT soit 22 064,17 € TTC.

Le projet se décline ainsi :

Peinture	662,45 €
Radiateurs	1 320,42 €
Ravalement	3 527,67 €
Remplacement bardage	5 194,73 €
Etanchéité	7 146,00 €
Aléas-impévus-3%	535,54 €
Total HT	**18 386,81 €**

Le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental 20 % : 3 677,36 €
- Commune 80 % : 14 709,45 €

Total 18 386,81 € HT

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE l'avant-projet présenté

APPROUVE le plan de financement détaillé ci-avant

SOLLICITE l'attribution d'une subvention du département au titre du Programme de Solidarité Territoriale

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette opération.

n°2020-8-2 : Attribution de compensation définitive 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les IV et V de l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n° 2020DC156 en date du 6 novembre 2020 fixant les attributions de compensation définitives pour 2020 ;
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite à sa réunion en date 4 novembre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 le territoire a dû se doter de matériel de protection (masques, visières) à la fois pour sa population et les agents publics. Ainsi, la Communauté de communes a centralisé les achats pour son propre compte et celui de ses communes membres ;

Considérant que la participation financière des communes viendra en déduction des attributions de compensation. A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 4 novembre 2020 afin d'en déterminer l'impact ;

Considérant que les attributions de compensation définitives pour 2020 adoptées par le Conseil communautaire doivent désormais être approuvées par les conseils municipaux des communes intéressées ;

Considérant que l'évaluation du transfert de charges a pour conséquence une retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 11 691 euros portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à 220 833 euros ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE la retenue sur l'attribution de compensation de la Commune d'un montant de 11 691 euros au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'acquisition de matériel de protection par la Communauté de communes portant l'attribution de compensation définitive pour 2020 de la Commune à un montant de 220 833 euros ;

AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent ;

n° 2020-8-3: Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2021

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les tarifs à compter de 2021 suivants :

- Borne camping-car
- Fourrière communale
- Photocopie et Télécopie
- Droit de place
- Redevance occupation voirie et domaine communal
- Cimetière communal
- Ramassages des encombrants et broyage végétaux
- Intervention à l'éco-station
- Repas au restaurant municipal « Jeanne MAHE »
- Bois de coupe et sur pied
- Location salles, bâtiments communaux, jardins
- Bottes de foin
- Jardin familiaux
- Tennis municipaux
- Activités sportives communales

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 5 contre ;

FIXE la redevance de retrait de dépôts non conformes à l'éco station à 150 €.

Puis le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

ADOPTE les tarifs suivants, conformément aux tableaux ci-après qui resteront annexés à la présente délibération, applicables à compter du 1er janvier 2021.

n°2020-8-3-1-Annexe 1 Tarifs communaux 2021

	2018	2019	2020	2021
BORNE CAMPING-CAR	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
FOURRIERE COMMUNALE				
Garde par jour	**6,00 €**	**6,10 €**	**6,20 €**	**6,30 €**
Frais de capture	**22,00 €**	**23,00 €**	**24,00 €**	**25,00 €**
1ère récidive	**32,00 €**	**33,00 €**	**35,00 €**	**36,00 €**
2ème récidive	**53,00 €**	**54,00 €**	**57,00 €**	**58,00 €**
3ème récidive	**70,00 €**	**72,00 €**	**76,00 €**	**77,00 €**
PHOTOCOPIE et TELECOPIE				
Recto A4	0,25 €	0,25 €	0,25 €	0,25 €
Recto-verso	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Grand format A3 recto	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Télécopie	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
DROITS DE PLACE				
Passager par marché / ml		**2,70 €**	2,70 €	**3,00 €**
Abonné au mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml		**20/40/60 €**	20/40/60 €	20/40/60/**98 €**
Abonné au mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml		**32/64/96 €**	32/64/96 €	**38/66/98/134 €**
Abonné 2 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml			**25/50/75 €**	25/50/75/**100 €**
Abonné 2 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml			**43/87/130 €**	**45/89/135/179 €**
Abonné 3 mois pour 1 marché par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml		**30/60/90 €**	30/60/90 €	30/60/90/**120 €**
Abonné 3 mois pour 2 marchés par semaine : du 01/04 au 30/09				
moins de 3 ml / de 3 à 6ml/ 6ml à 9ml/9 ml à 12 ml		**55/110/165 €**	55/110/165 €	**57/112/167/222 €**
Camion + de 5 ml / Hors jours du marché	**55,00 €**	**56,00 €**	**57,00 €**	**58,00 €**
Manège saison juillet-août		**360,00 €**	**365,00 €**	**370,00 €**
Petit spectacle enfant par jour		**15,00 €**	**16,00 €**	**17,00 €**
Petit cirque: par jour de représentation	**70,00 €**	**75,00 €**	**80,00 €**	**85,00 €**

Grand cirque: par jour de représentation	**140,00 €**	**150,00 €**	**160,00 €**	**165,00 €**
REDEVANCE OCCUPATION DE VOIRIE ET DOMAINE COMMUNAL				
Annuelle particulier :				
moins de 5 m2		**250,00 €**	**150,00 €**	**152,00 €**
de 5 à 10 m2		**250,00 €**	**300,00 €**	**303,00 €**
au-delà 10 m²		**500,00 €**	**600,00 €**	**606,00 €**
Terrasse/Etalage jusqu'à 6 mois par m² (1)		**50,00 €**	50,00 €	50,00 €
Terrasse/Etalage plus de 6 mois par m² (1)		**40,00 €**	40,00 €	40,00 €
Entreprise travaux à la journée		**10,00 €**	10,00 €	10,00 €

(1) Une occupation sans autorisation c'est-à-dire sans retour du formulaire de demande générera une majoration de la redevance de 5%

N°2020-8-3-2-Annexe 2 Tarifs communaux 2021

CIMETIERE COMMUNAL				
	2018	**2019**	**2020**	**2021**
Concession de quinze ans - renouvelable	**300,00 €**	**306,00 €**	**309,00 €**	**312,00 €**
Concession de quinze ans -enfant- renouvelable			**154,50 €**	**156,00 €**
Columbarium 15 ans - renouvelable	**535,00 €**	**547,00 €**	**552,00 €**	**555,00 €**
Cavurne au sol 15 ans - renouvelable	**535,00 €**	**547,00 €**	**552,00 €**	**555,00 €**
Jardin du souvenir	55,00 €	**56,00 €**	**57,00 €**	**58,00 €**
RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS et BROYAGE VEGETAUX par m3 et limité à 3				
Ramassage	**10,20 €**	**10,40 €**	**10,60 €**	**10,80 €**
Broyage	**15,10 €**	**15,40 €**	**15,60 €**	**15,80 €**
INTERVENTION A L'ECO STATION				
Pour retrait de dépôts non conformes		**135,00 €**	**140,00 €**	**150,00 €**
BOTTES DE FOIN NON LIVREES				
Coupe de printemps	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité	1 € l'unité
Coupe d'été	1 € les 4	1 € les 4	1 € les 4	1 € les 4
JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES				
Le lot	40,00 €	**41,00 €**	**42,00 €**	**43,00 €**
ACTIVITES SPORTIVES COMMUNALES ANNUELLE				
Pour les 10-15 ans (01/10 au 30/04)		**10,00 €**	10,00 €	10,00 €
TENNIS MUNICIPAUX (01/09 AU 30/06)				
Tarif horaire adulte	7,40 €	**7,50 €**	**7,60 €**	**7,70 €**
Tarif horaire enfant/étudiant	5,20 €	**5,30 €**	**5,40 €**	**5,50 €**
Abonnement annuel adulte (du 01/09 au 30/06)	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel étudiant (du 01/09 au 30/06)	20,00 €	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel enfant (moins de 16 ans) (du 01/09 au 30/06)	15,00 €	15,00 €	15,00 €	15,00 €

2020-8-3-3-Annexe 3-Tarifs communaux 2021

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE « JEANNE MAHE »					
	2017	2018	2019	2020	2021
Commune					
Ticket maternel	**2,82 €**	**2,84 €**	**2,91 €**	**2,94 €**	**2,97 €**
Ticket primaire	**3,27 €**	**3,30 €**	**3,38 €**	**3,41 €**	**3,44 €**
Hors commune					
Ticket maternel	**3,43 €**	**3,45 €**	**3,53 €**	**3,57 €**	**3,61 €**
Ticket primaire	**3,99 €**	**4,02 €**	**4,11 €**	**4,15 €**	**4,19 €**
Repas adultes	**5,64 €**	**5,68 €**	**5,82 €**	**5,88 €**	**5,94 €**

Tarifs du bois de coupe et sur pied le stère					
	2017	2018	2019	2020	2021
Bois de coupe débité et à retirer sur place	**45 €**	**50 €**	**51 €**	**52 €**	**53 €**
Bois sur pied	**35 €**	**40 €**	**41 €**	**42 €**	**43 €**

TARIFS 2021 pour la location des salles et bâtiments communaux							
	LA RUCHE						LOCAL TERRAIN DE FOOT
	PETITE SALLE		SALLE CREQUER		Salle LAUTRAM	GYMNASE	
	Sans cuisine	Avec cuisine	Sans cuisine	Avec cuisine		Animations sportives	Hors rencontre sportive
Réunions professionnelles (commune, syndicat…)	**136 €**				**93 €**		
FETE							
Particuliers commune		**255 €**		**525 €**			
Particuliers hors commune		**440 €**		**880 €**			
ASSOCIATIONS COMMUNALES							
Animations avec entrée payante	50 €	75 €	70 €	100 €		60,00 €	100,00 €
Réunions	gratuit				gratuit		

n°2020-8-4: Tarifs interventions des services techniques communaux 2021

Il est exposé aux Conseillers que les services techniques communaux peuvent être amenés à intervenir sur le domaine privé notamment dans les circonstances suivantes :

- Afin de mettre un terme à une situation de danger imminent,
- Exceptionnellement en cas de carence de services privés,
- Après une procédure de mise en demeure en bonne et due forme restée sans effet.

Considérant que l'on ne saurait laisser à la charge de la collectivité les frais d'intervention sur le domaine privé,

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 7 contre;

SOUHAITE que les propositions tarifaires des services techniques soient augmentées,

Puis le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ;

FIXE dans les conditions exposées ci-dessus les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 :
- cout horaire par agent communal : 45 € par agent
- cout horaire pour l'utilisation du matériel communal par engin :
  - tracteur, camion benne : 80 €
  - tracto pelle : 120 €

DECIDE que toute heure commencée sera due au départ des services techniques

n°2020-8-5: Tarification 2021 des activités enfance jeunesse

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par arrêté du 8 octobre 2015 Monsieur le Préfet nous a avisé de la restitution aux communes de Crac'h Locmariaquer Saint Philibert de la compétence relative aux actions intercommunales développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse exercée par AQTA.

Monsieur le Maire signale que les recettes sont encaissées par l'UFCV, titulaire de la délégation de service public, et viennent en déduction de notre budget enfance jeunesse.

Il appartient donc à la commune de fixer les tarifs pour l'année 2021.

Après concertation avec les communes de Crac'h et Saint-Philibert, lors de la réunion du Comité de Pilotage Enfance Jeunesse du 13 novembre 2020, il est envisagé de reconduire les tarifs d'accueil 2020 pour 2021 et de fixer le coût du repas à 3,40 €.

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

RECONDUIT les tarifs des activités enfance jeunesse de 2020 pour 2021

ACCUEIL DE LOISIRS
9 / 13 ANS (PASS'Jeunes Loisirs)

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
Journée : **5.20 €** ½ journée : **3.55 €**	Journée : **7 €** ½ journée : **4.75€**	Journée : **8.20 €** ½ journée : **5.55 €**	Journée : **9 €** ½ journée : **6.10€**	Journée : **12.70 €** ½ journée : **8.60€**	Journée : **21.10 €** ½ journée:**10.70 €**
FRAIS DE DOSSIER : **9.30 € / famille**					

ACCUEIL PERISCOLAIRE

QF 1 De 0 à 649	QF 2 De 650 à 849	QF 3 De 850 à 1149	QF 4 De 1150 à 1349	QF 5 De 1350 à +	HORS 3 communes
M ou S : **1.70 €** M & S : **2.30 €**	M ou S : **1.90 €** M & S : **2.50 €**	M ou S : **2.10 €** M & S : **2.70 €**	M ou S : **2.30 €** M & S : **2.90 €**	M ou S : **2.50 €** M & S : **3.10 €**	M ou S : **3.30 €** M & S : **4.65 €**
FRAIS DE DOSSIER : **9.30 € / famille**					

JEUNESSE 13 – 17 ANS	
ACTIVITÉS	Prix fixé en fonction du coût de l'activité
DROIT D'ENTREE	5 €

FIXE le prix du repas à 3,40 €.

n° 2020-8-6: Location du Local commercial du camping municipal 2021

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le budget du Camping Municipal
Vu la demande du 16 novembre 2020 de renouvellement de la location du local commercial du camping municipal pour la saison 2021

Considérant que le locataire à respecter le cahier des charges des prestations à assurer lors de la saison 2020

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE de louer le local commercial du camping municipal pour la saison 2021 à Monsieur Frédéric LAUDIC pour un montant de 7 820,00 HT soit 9 384,00 € TTC.

n°2020-8-7: Subventions 2020-4

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention de la Société Nautique de Locmariaquer.

Vu le bilan du passif et le compte de résultat 2019 établis par le cabinet comptable SA FID'OUEST ;

Après avis de la Commission des Finances réunie le 08 décembre 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

ATTRIBUE une subvention de 18 000 € à la Société Nautique de Locmariaquer.

n°2020-8-8: Tarifs annuels pour les plaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

Vu le code des ports maritimes
Considérant les travaux de modernisation du Port
Considérant le renouvellement des AOT pour les mouillages,
Vu l'arrêté du Préfet de Region n°2016- du 7 octobre 2016 transférant notamment à la Commune de Locmariaquer les cales du Guilvin et du Bourg.

Il est exposé aux Conseillers qu'il apparait nécessaire d'établir et de mettre à jour la tarification

Après avis de la Commission activités maritimes réunie le 18 novembre 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

FIXE à compter du 1er janvier 2021 les tarifs :

Pour les plaisanciers

- au Port sur les lignes de mouillages et pour les locataires particuliers
- au Ponton à l'échouage
- au Hors-Port
- à la Cale de mise à l'eau
- à l'accès au bloc sanitaire dédié
- à l'amarrage à quai et cales pour travaux

Pour les professionnels

- à l'échouage, en eau profonde et au ponton
- de la redevance annuelle passagers
- de la redevance annuelle de l'AOT pour la station de carburant
- à la cale de mise à l'eau
- forfait occupation de la cale du Guilvin
- amarrage à quai et cales pour travaux

De la location de la barge « Babolock »

Pour certaines prestations et occupation avec ou sans droit récapitulées dans « Autres tarifs », selon les grilles tarifaires annexées ci-après.

2020-8-8-1- Annexe 1-Tarifs annuels pour le splaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

TARIFS ANNUELS 2021 PLAISANCIERS

PORT

CATEGORIES	LONGUEURS	LARGEUR	RANGEES	REDEVANCE HT
I	3,00<L<6,49	2,45 max	1,2,3	[(21,66 x L)+142]
II	6,50<L<7,99	2,85 max	4 et 5	[(21,66 x L)+178]
III	8,00<L<10,99	3,25 max	6 et 7	[(21,66 x L)+211]
PORT LOCATAIRES PARTICULIERS				
CATEGORIES	**LONGUEURS**	**LARGEUR**	**RANGEES**	**REDEVANCE HT**
II et III	6,50<L<10,99	2,45 max	4,5,6,7	[(21,66 x L) + 190]

Cale de mise à l'eau TTC		
création du badge	10,00	➢1 A/R à la création du badge
1 opération	6,00	
1 aller-retour	10,00	
5 aller-retour	40,00	➢dont de 8 énergies aux plaisanciers
10 aller-retour	70,00	titulaires d'un contrat annuel ou
25 aller-retour	150,00	visiteur >= à 1 semaine

HORS PORT en HT	
Hors port échouage	[(18,63 x L)+142]
Hors port Port Fetan	[(20,83 x L)+142]
Eau profonde locataire Moustoir	[(32,00 x L)+422]
Eau profonde propriétaire	[(26,69 x L)+142]
Eau profonde locataire Guilvin	[(32,00 x L) + 440]

Plaisanciers ponton échouage			
Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC	
818,22 €	163,64 €	981,86 €	jusqu'à 6,50 m
143,33 €	28,67 €	172,00 €	au-delà de 6,50m/en ml

TARIFS ANNUELS PROFESSIONNELS PORT ET HORS PORT			
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Professionnels Echouage Propriétaire	150,50 €	30,10 €	180,60 €
Professionnels Echouage Locataire	193,80 €	38,76 €	232,56 €
Professionnels eau profonde Propriétaire	372,12 €	74,42 €	446,54 €
Professionnels eau profonde Locataire	650,69 €	130,14 €	780,83 €
Emplacement annuel sur ponton	818,22 €	163,64 €	981,86 €
Redevance annuelle sur les passagers embarqués et débarqués	0,25 €	0,05 €	0,30 €
Redevance annuelle de l'AOT du DP au Guilvin pour la station de carburant (par hl)	0,17 €	0,03 €	0,20 €

PLATES / ANNEXES MOTORISEES (2)	
Forfait annuel	Montant TTC
dans les zones de plates définies à l'AOT à l'ancre	142,00 €
dans les zones de plates définies dans le port à l'ancre	142,00 €
dans les zones de plates définies à l'AOT sur mouillages organisés	170,40 €
dans les zones de plates définies dans le port sur mouillages organisés	170,40 €
au ponton à l'échouage dans le port sous condition haute saison	200,00 €

AUTRES TARIFS			
	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Marquage bouées	35,00 €	7,00 €	42,00 €
Remorquage par heure (1)	56,67 €	11,33 €	68,00 €
Mouillage sans autorisation	tarif en vigueur x 4		
Terre plein bâti et non bâti à usage privatif	3,52€ HT soit 4,22 € TTC le m² Minimum de 130 € HT soit 156 TTC Maximum de 1 100,83 € HT soit 1 321 € TTC		
Télescope et Memodaille	127,03 € HT soit 152,50 € TTC pièce		

(3) Par tonne ou m² par 24h, plaisanciers ou professionnels

(1) Toute heure commencée sera due

(2) Définition et modalités : Embarcation identifiable < =5 m et motorisation <=10 cv;

2020-8-8-2-Annexe 2- Tarifs annuels plaisancers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

TARIFS ANNUELS 2021 PLAISANCIERS

AMARRAGE A QUAI POUR TRAVAUX/JOUR >24H

Cale du Guilvin, Cale du bourg, Quai dariorigum, autres

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
8,33 €	1,67 €	10,00 €

Location de la Barge « BABOLOCK » :
800 € ttc /jour avec capitaine
1 000 € ttc /jour avec capitaine + équipage

boulonnerie type "Halfen"
1,67 € HT soit 2 € TTC pièce (boulon, écrou, rondelle)

GESTION D'ACCES BLOC SANITAIRE "PLAISANCIERS"

1 badge renouvelé tous les ans

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
4,17 €	0,83 €	5,00 €

1 carte nominative valable 5 ans

Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
12,50 €	2,50 €	15,00 €

PROFESSIONNELS

moins 20 % du tarif plaisance sur opérations

Cale de mise à l'eau TTC	
création du badge + 1 A/R	**10,00**
1 opération	4,80
1 aller-retour	8,00
5 aller-retour	32,00
10 aller-retour	56,00
25 aller-retour	120,00

➢gratuité de 2 A/R aux professionnels titulaires d'un contrat annuel

➢gratuité de 10 énergies aux professionnels titulaires d'un contrat annuel

➢Unité d'énergie du 1/01 au 31/12

eau : 10 minutes / électricité : 30 minutes

➢Unité supplémentaire

eau : 1 € TTC / électricité : 1 € TTC

Forfait occupation de la cale du Guilvin
Accostage cale, chargement et déchargement
200 € TTC par an (100 passages)

2020-8-8-3- Annexe 3-Tarifs annuels pour le splaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

TARIFS VISITEURS 2021 TTC												
	Tarifs Hors Port échouage (bouée)						Tarifs Port échouage et Port Fetan (bouée)					
Longueur Max en mètres	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai, Juin, sept,oct		Juillet, Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour
5,00	48,00	1,60	64,50	2,15	89,90	2,90	51,00	1,70	70,50	2,35	100,75	3,25
5,25	48,00	1,60	66,00	2,20	89,90	2,90	52,50	1,75	72,00	2,40	102,30	3,30
5,50	49,50	1,65	66,00	2,20	91,45	2,95	52,50	1,75	73,50	2,45	103,85	3,35
5,75	51,00	1,70	69,00	2,30	94,55	3,05	54,00	1,80	75,00	2,50	106,95	3,45
6,00	51,00	1,70	69,00	2,30	96,10	3,10	55,50	1,85	76,50	2,55	108,50	3,50
6,25	52,50	1,75	70,50	2,35	97,65	3,15	55,50	1,85	78,00	2,60	110,05	3,55
6,50	52,50	1,75	72,00	2,40	99,20	3,20	57,00	1,90	78,00	2,60	111,60	3,60
6,75	54,00	1,80	73,50	2,45	102,30	3,30	58,50	1,95	81,00	2,70	114,70	3,70
7,00	55,50	1,85	75,00	2,50	103,85	3,35	60,00	2,00	82,50	2,75	116,25	3,75
7,25	55,50	1,85	75,00	2,50	103,85	3,35	60,00	2,00	82,50	2,75	117,80	3,80
7,50	57,00	1,90	78,00	2,60	106,95	3,45	61,50	2,05	85,50	2,85	120,90	3,90
7,75	58,50	1,95	78,00	2,60	108,50	3,50	63,00	2,10	87,00	2,90	122,45	3,95
8,00	58,50	1,95	79,50	2,65	110,05	3,55	63,00	2,10	87,00	2,90	124,00	4,00
8,50	60,00	2,00	81,00	2,70	113,15	3,65	64,50	2,15	90,00	3,00	127,10	4,10
9,00	61,50	2,05	84,00	2,80	114,70	3,70	67,50	2,25	91,50	3,05	130,20	4,20
9,50	63,00	2,10	85,50	2,85	117,80	3,80	69,00	2,30	94,50	3,15	133,30	4,30
10,00	64,50	2,15	87,00	2,90	120,90	3,90	70,50	2,35	96,00	3,20	136,40	4,40
10,50	66,00	2,20	90,00	3,00	124,00	4,00	72,00	2,40	97,50	3,25	139,50	4,50
11,00	67,50	2,25	91,50	3,05	125,55	4,05	73,50	2,45	100,50	3,35	142,60	4,60
11,50	69,00	2,30	93,00	3,10	128,65	4,15	76,50	2,55	102,00	3,40	145,70	4,70
12,00	72,00	2,40	96,00	3,20	131,75	4,25	78,00	2,60	105,00	3,50	148,80	4,80
>12	74,55	2,45	97,50	3,25	133,30	4,30	79,50	2,65	106,50	3,55	151,90	4,90

>12M VOIR CAPITAINERIE

Cale de mise à l'eau TTC	
création du badge	10,00
1 opération	6,00
1 aller-retour	10,00
5 aller-retour	37,00
10 aller-retour	68,00
25 aller-retour	149,00

Libre accès du 1er novembre au 31 mars pour les moins de 3 tonneaux

1 A/R à la création du badge

dont 8 énergies aux plaisanciers titulaires d'un contrat annuel

ou visiteur >= à 1 semaine

remise 20 % sur tous les tarifs visiteurs
pour tous les navires BIP
(bateaux d'intérêt patrimonial)

2020-8-8-4- Annexe 4-Tarifs annuels pour le splaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

TARIFS VISITEURS 2021 TTC												
	Tarifs Eau Profonde LE MOUSTOIR						Tarifs Eau Profonde GUILVIN					
Longueurs maxi en mètres	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison		Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août		Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet à Août	
	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 j	Jour	30 j	Jour	30 j	Jour	31 j	Jour
6,50	111,00	3,70	150,00	5,00	206,15	6,65	111,00	3,70	153,00	5,10	217,00	7,00
6,75	112,50	3,75	151,50	5,05	207,70	6,70	112,50	3,75	156,00	5,20	220,10	7,10
7,00	114,00	3,80	153,00	5,10	210,80	6,80	114,00	3,80	157,50	5,25	223,20	7,20
7,25	115,50	3,85	156,00	5,20	213,90	6,90	115,50	3,85	159,00	5,30	226,30	7,30
7,50	117,00	3,90	157,50	5,25	217,00	7,00	117,00	3,90	162,00	5,40	229,40	7,40
7,75	118,50	3,95	159,00	5,30	220,10	7,10	118,50	3,95	163,50	5,45	232,50	7,50
8,00	120,00	4,00	162,00	5,40	221,65	7,15	120,00	4,00	165,00	5,50	235,60	7,60
8,50	123,00	4,10	165,00	5,50	227,85	7,35	123,00	4,10	169,50	5,65	241,80	7,80
9,00	126,00	4,20	169,50	5,65	234,05	7,55	126,00	4,20	174,00	5,80	248,00	8,00
9,50	127,50	4,25	172,50	5,75	237,15	7,65	127,50	4,25	177,00	5,90	252,65	8,15
10,00	130,50	4,35	177,00	5,90	243,35	7,85	130,50	4,35	180,00	6,00	257,30	8,30
10,50	133,50	4,45	180,00	6,00	249,55	8,05	133,50	4,45	184,50	6,15	263,50	8,50
11,00	136,50	4,55	184,50	6,15	255,75	8,25	136,50	4,55	189,00	6,30	269,70	8,70
11,50	139,50	4,65	189,00	6,30	261,95	8,45	139,50	4,65	193,50	6,45	275,90	8,90
12,00	142,50	4,75	192,00	6,40	268,15	8,65	142,50	4,75	196,50	6,55	282,10	9,10

>12M VOIR CAPITAINERIE

2020-8-8-5- Annexe 5-Tarifs annuels pour le splaisanciers et professionnels au Port et Hors-Port 2021

TARIFS PONTON VISITEURS 2021 TTC							
TARIFS "ESCALE / JOUR" séjour < à 7 nuitées		TARIFS SAISONNIERS Séjour sous contrat > à 7 nuitées					
Longueur Max en mètres	Haute Saison	Basse saison		Moyenne saison		Haute saison	
	juillet et août	Nov à Mars		Avril,mai,juin,sept,oct		Juillet, Août	
	Jour	30 jours	Jour	30 jours	Jour	31 jours	Jour
6,50	9,00	90,00	3,00	156,00	5,20	238,70	7,70
6,75	11,00	120,00	4,00	186,00	6,20	306,90	9,90
7,00	12,00	124,50	4,15	190,50	6,35	314,65	10,15
7,25	12,50	127,50	4,25	198,00	6,60	330,15	10,65
7,50	13,00	135,00	4,50	205,50	6,85	345,65	11,15
7,75	13,50	142,50	4,75	213,00	7,10	361,15	11,65
8,00	14,00	150,00	5,00	216,00	7,20	378,20	12,20
8,50	15,00	157,50	5,25	228,00	7,60	409,20	13,20
9,00	16,00	172,50	5,75	243,00	8,10	440,20	14,20
9,50	17,00	183,00	6,10	258,00	8,60	455,70	14,70
10,00	18,00	189,00	6,30	274,50	9,15	472,75	15,25
10,50	19,00	195,00	6,50	289,50	9,65	488,25	15,75
11,00	20,00	201,00	6,70	304,50	10,15	503,75	16,25
11,50	21,00	207,00	6,90	319,50	10,65	519,25	16,75
12,00	22,00	213,00	7,10	334,50	11,15	534,75	17,25

>12M VOIR CAPITAINERIE

n°2020-8-9 : Convention trisannuelle multi-services avec la FGDON

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la convention multiservices établie avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FGDON) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Au regard des services accessibles proposés dont notamment des :

- Solutions pour contrôler, maîtriser et réguler les populations animales nuisibles,
- Solutions pour gérer les nuisances occasionnées par des animaux protégés,
- Informations et conseil aux élus, agents communaux et habitants sur la législation et les moyens de lutte contre les nuisibles (étourneaux, chenilles, frelons asiatiques …)

La durée de la convention est trisannuelle et reconductible de manière expresse..

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

ADHERE à la FGDON

AUTORISE le maire à signer la convention

AUTORISE le règlement annuel sur la période 2020 à 2023 incluse de 199,92 €/an.

n°2020-8-10: Contrat avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations animales (SACPA)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le contrat de prestations de services pour la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux, ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale conclut avec la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations animales (SACPA) arrive à échéance le 31 décembre prochain.

La Société propose les prestations suivantes :

- Objet du marché

Le présent marché porte sur la gestion de la divagation des carnivores domestiques dans le domaine public et la gestion de la fourrière animale. Il a pour vocation de définir les modalités d'interventions du prestataire pour assurer, 24h24 et 7 j/7 à la demande de la collectivité et selon les conditions définies dans le Code Rural et de la Pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L 211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11 du CRPM)
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du Centre Animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25 du CRPM).
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire (codes d'accès délivrés à la conclusion du marché).

Ces interventions sont nécessaires pour limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques, pour remédier aux nuisances provoquées par lesdits animaux et pour satisfaire pleinement aux obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (article L 211-22 du Code Rural) ainsi qu'à celles prévues au règlement sanitaire départemental.

Afin d'éviter une rupture du service public et pour répondre aux obligations règlementaires de disposer d'un service de fourrière propre ou d'adhérer à une structure réglementaire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

RENOUVELLE le contrat avec la SACPA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché des prestations de services dont la cotisation annuelle est basée sur un forfait calculé en fonction du nombre d'habitant indiqué au dernier recensement (1611 habitants x 0,832 € = 1 340,35 € HT soit 1 608,42 €TTC).

n°2020-8-11 : Renouvellement de la convention tripartite de gestion des propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que la précédente convention de gestion des propriétés du Conservatoire est arrivée à expiration le 30 juin 2020. Compte tenu du recrutement d'un nouveau garde du littoral, de la collaboration avec le Conservatoire et le Conseil Départemental du Morbihan, il semble opportun de renouveler la convention pour une durée de 6 ans reconductible tacitement. Elle prendrait effet à compter du 1er juillet 2020 jusqu'au 30 juin 2026 puis reconduite jusqu'au terme du 30 juin 2032.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 absentions;

VALIDE la convention de gestion tripartite des propriétés du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres avec le Conservatoire et le Conseil Général du Morbihan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée annexée à la présente délibération

n°2020-8-12 : Convention de mise à disposition de locaux au Département.

Monsieur le Maire expose aux Conseillers que la de mise à disposition de locaux par la Commune pour l'exercice de permanences sociales arrive à échéance le 31 décembre prochain.
La mairie met à disposition du département des locaux à usage d'accueil du public reçu par les travailleurs sociaux et médicaux salariés du département : assistant(e)s sociaux(les), chargé(e)s d'insertion professionnelle, infirmières actions de santé, selon les besoins et demandes occasionnelles (sur réservation), et pour les créneaux prévus 1 lundi matin sur 2 de 9h15 à 12h15.
Sont mis à disposition : un bureau d'accueil, une salle d'attente, un téléphone raccordé au réseau téléphonique, un point d'accès internet et un périphérique d'impressions.
La durée de la convention est de 36 mois pour la période du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

RENOUVELLE la mise à disposition des locaux au Département telle que décrit précédemment.

AUTORISE le Maire à signer la convention précitée.

n° 2020-8-14 : Déclassement d'une portion du domaine public communal à Locquidy et échange d'une surface équivalente

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers que par délibération n°2020-6-8 du 28 septembre 2020 il avait décidé la réalisation d'une enquête publique envisageant le déclassement d'une portion du domaine public communal d'environ 35 m2 à Locquidy en vue d'un échange.

Monsieur le Maire signale que l'enquête précitée s'est déroulée du 10 au 24 novembre 2020.

Vu l'arrêté d'enquête publique n°2020-273-17-AG du 15 octobre 2020
Vu le procès-verbal de synthèse publique de Locquidy du 26 novembre 2020

Vu le mémoire en réponse du 30 novembre 2020
Vu le rapport du Commissaire enquêteur du 03 décembre 2020
Vu la conclusion et avis d'enquête du Commissaire enquêteur du 03 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable et sans réserve du Commissaire enquêteur au projet de déclassement de la partie de voie d'environ 35 m2 située à Locquidy.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE de déclasser une portion du domaine public communal d'environ 35 m2 à Locquidy au droit de la parcelle AI 73,

DECIDE l'échange de la portion du domaine déclassé d'environ de 35 m2 contre une surface équivalente issue de la parcelle AI 74.

ANNEXE à la présente délibération le plan de bornage contradictoire faisant apparaître la portion déclassée et celle échangée.

CONDITIONNE cet échange aux conditions suivantes :
La portion déclassée ne pourra ni être close ni imperméabilisée et devra recevoir un dispositif souterrain pour assurer la continuité de l'écoulement des eaux pluviales. Serons communiqués : le positionnement, le dimensionnement et le type de buse à poser. L'entretien de cette portion devra respecter la démarche « Zéro Phyto ».

PREND en charge les frais de géomètre et de notaire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la concrétisation de cet échange.

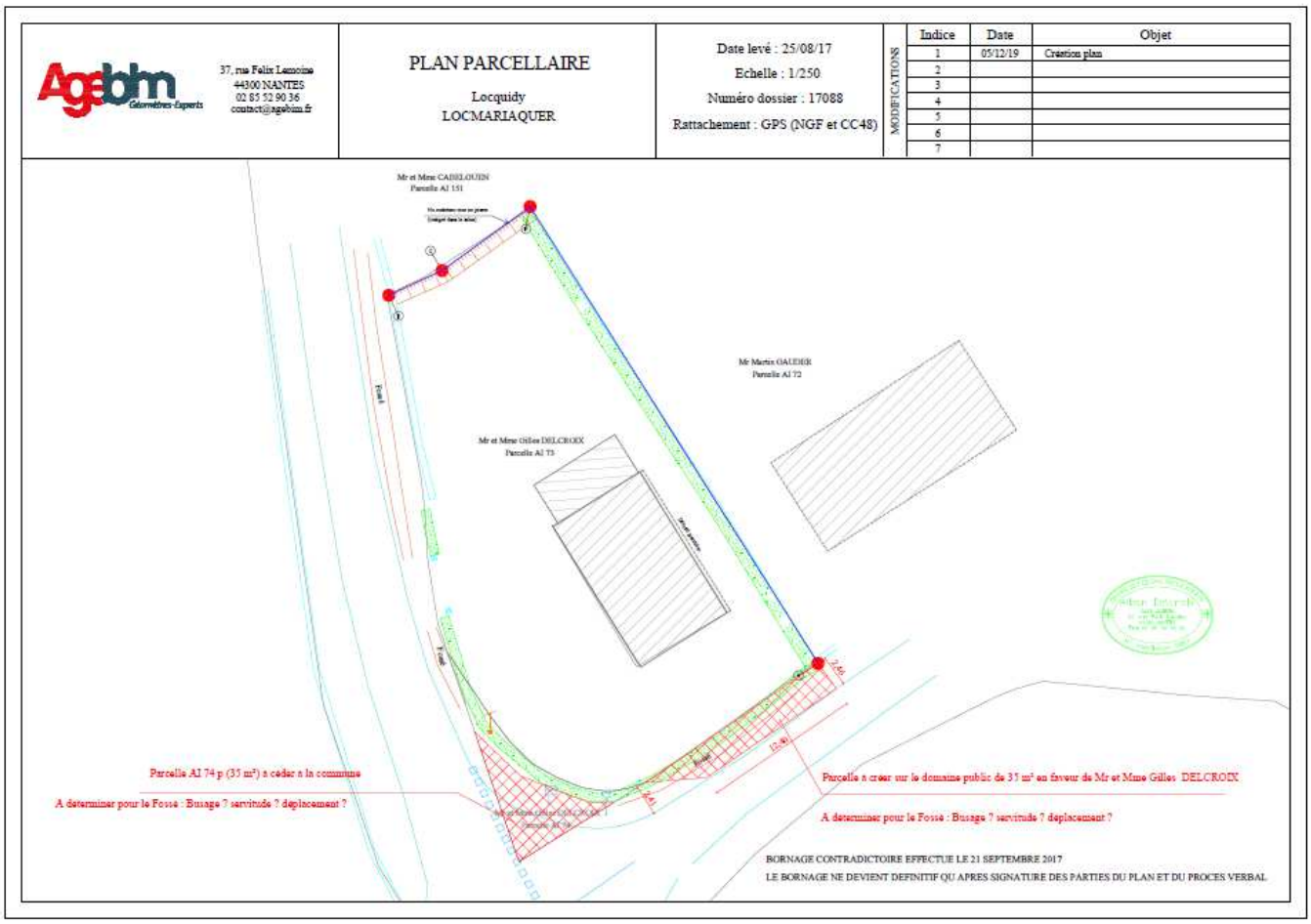

n°2020-8-15: Acquisition des parcelles AZ 67 et 69

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le représentant des propriétaires des parcelles AZ 67 et 69 sise à Kerhelle les propose à la vente à la commune.

D'une contenance respective de 950 et 280 m2 soit un total de 1230 m2 elles sont classées Aa au Plan Local d'Urbanisme.

L'acquisition de ces parcelles se ferait au prix de 0,75 € le m2 soit 922,50 €.

Considérant leur vocation agricole il serait opportun d'en faire l'acquisition dans le cadre du maintien et du développement de l'activité agricole.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention;

DECIDE d'acquérir les parcelles AZ 67 et 69 pour un montant de 922,50 €.

DECIDE de prendre en charge les frais de géomètre et de notaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concrétisation de cet achat.

n°2020-8-16: Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain de la Commune de Locmariaquer à Auray Quiberon Terre Atlantique sur le périmètre des parcs d'activités communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 213-3 autorisant la commune, titulaire du droit de préemption urbain, à déléguer l'exercice même de son droit à un établissement public y ayant vocation ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI avec notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 16 mai 2019 relatif à la modification des statuts d'Auray Quiberon Terre Atlantique.

Considérant que le Conseil municipal s'est opposé au transfert automatique de la compétence Documents d'urbanisme et de planification, la compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activités de Kerran sur la commune de Locmariaquer appartient encore à la Commune.

Considérant que la commune de Locmariaquer est autorisée à déléguer par délibération l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPCI « y ayant vocation ». Cette délégation porte la zone d'activités de Kerran sur la commune de Locmariaquer.

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique est compétente en matière de développement économique sur son territoire. Elle entretient,

gère, commercialise 31 parcs d'activités répartis sur 21 de ses 24 communes (sauf Etel, Hoëdic et Houat) et aménage :

- 5 projets d'extension de parcs d'activités à :
  Auray / Brech (P.A de PORTE OCEANE)
  La Trinité sur mer (P.A de KERMARQUER)
  Plouharnel (P.A le PLASKER)
  Ploemel (P.A de Pen Er Pont)
  Quiberon (P.A de Plein Ouest)
- Création du nouveau parc d'activités de Breventec à Pluvigner

Considérant que dans le cas d'un transfert du droit de préemption urbain, les biens préemptés par l'EPCI peuvent permettre la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions liées à l'accueil d'activités économiques, la constitution de réserves foncières pour les opérations d'aménagement des parcs d'activités et l'exercice d'une veille foncière et immobilière sur ces espaces.

Considérant que l'EPCI doit accepter formellement la délégation qui lui est consentie, le transfert de compétence devant résulter d'une délibération concordante du Conseil municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 13 voix pour 4 abstentions;

MET fin à la délégation du Maire en matière de droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activité existante ou en devenir sur le territoire communal ;
DELEGUE à Auray Quiberon Terre Atlantique l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la zone d'activité existante, en précisant rigoureusement le périmètre sur lequel il s'exerce par une cartographie adaptée

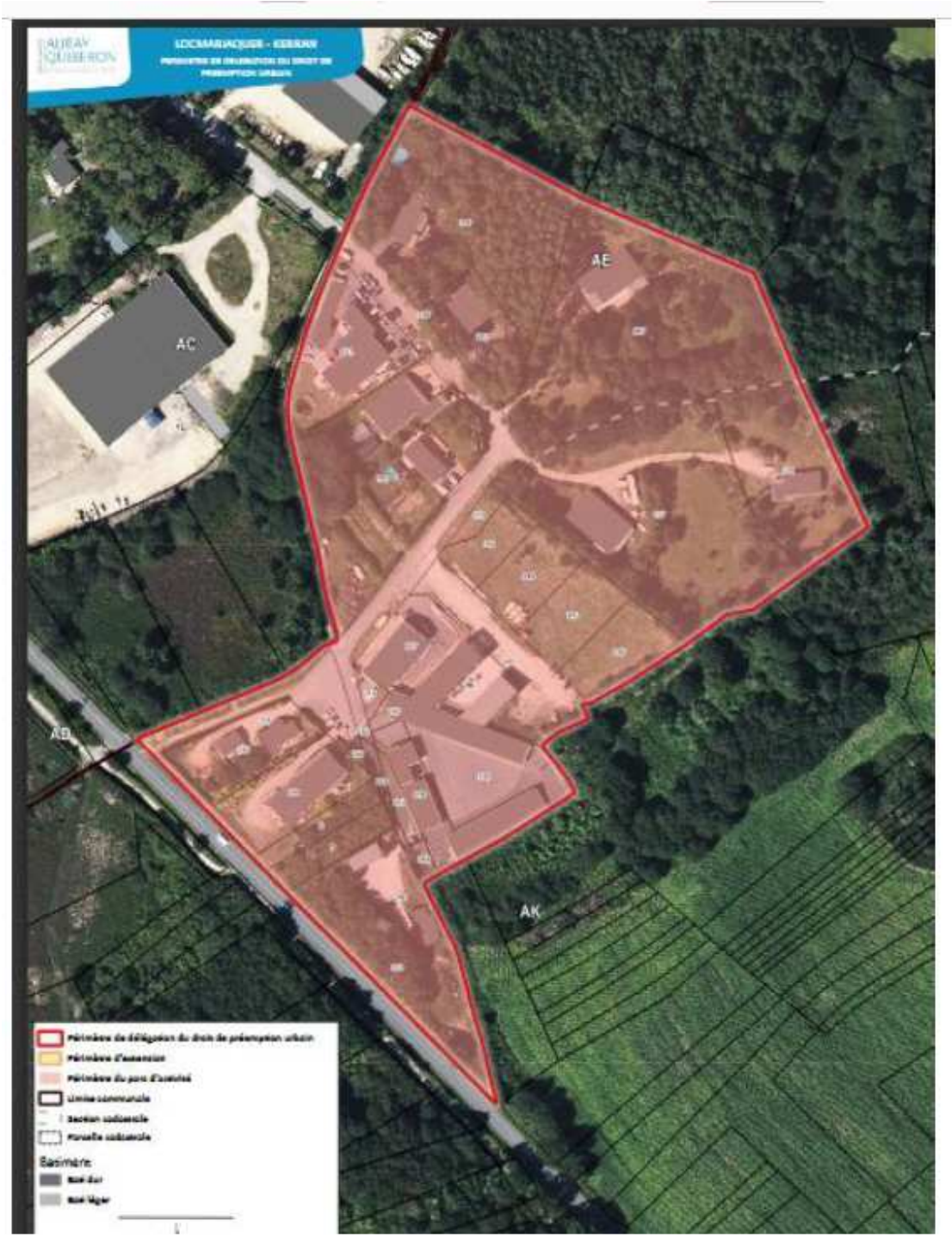

n° 2020-8-17: Modification n°2/2020 du tableau des effectifs

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le budget Principal ;

Considérant l'organisation du Service de Police Municipale :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

MODIFIE le tableau des effectifs de la Commune comme suit :

- SUPPRESSION à compter **:**

- du 03 juillet 2020 du poste de Chef de service de police municipale principal de 2ième classe

- CREATION à compter :

- du 03 juillet 2020 du poste de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe

n°2020-8-18: Compte rendu de la décision dans l'instance n°19NT01258 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes Tribunal Administratif de Rennes

Monsieur le Maire informe les Conseillers que par délibération n°2019-3-8 du 04 juin 2019, Le Maire a été autorisé à ester en justice dans le recours en appel enregistré sous le n°19NT01258 auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 27 mars 2019.

Il expose que les requérants Monsieur et Madame VERCOUTTER demandaient à la Cour :

- d'annuler le jugement rendu le 25 janvier 2019 par le Tribunal Administratif de Rennes sous les numéros 1604125,1604126 et 1604127.
- d'annuler l'arrêté de permis de construire n°5611615T0034 M02 du 5 juillet 2016 accordé à Monsieur Arnaud VAZ.
- de condamner la Commune à payer aux requérants la somme de 3 000 € au titre des frais non compris dans les dépens.

Vu l'audience du 10 novembre 2020

Il est **RENDU COMPTE** de la décision du 27 novembre 2020 :
La requête de M. et Mme VERCOUTTER est rejetée et les requérants verseront à M. VAZ la somme de 1 500 € en application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

n°2020-8-19: Décisions modificatives n°1/2020 Commune- n°2/2020 Camping – n°1/2020 Port et n°1/2020 Photovoltaïque

Vu les budgets de la Commune, du Camping, du Port et du Photovoltaïque

Considérant l'insuffisance de crédits à certains chapitres et notamment au chapitre 68 : Dotations aux provisions et dépréciations,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**	**DM n°1 2020**
Code INSEE	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	**0,00 €**	**700,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-73211 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	11 691,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0,00 €**	**0,00 €**	**11 691,00 €**	**44 000,00 €**
R-7551 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0,00 €	0,00 €	31 609,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**31 609,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**700,00 €**	**43 300,00 €**	**44 000,00 €**
Total Général		**700,00 €**		**700,00 €**

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°2 2020
Code INSEE	CAMPING MUNICIPAL	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	1 290,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**3 290,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Primes et gratifications	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	**0,00 €**	**4 180,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	110,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**0,00 €**	**110,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**4 290,00 €**	**4 290,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

APPROUVE les décisions modificatives suivantes :

56116	COMMUNE DE LOCMARIAQUER	DM n°1 2020
Code INSEE	PORT DE LOCMARIAQUER	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6817 : Dotations aux dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	**0,00 €**	**1 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-706 : Prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**1 200,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**1 200,00 €**	**0,00 €**	**1 200,00 €**
Total Général		**1 200,00 €**		**1 200,00 €**

APPROUVE décisions modificatives suivantes :

56116	**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**	**DM n°1 2020**
Code INSEE	ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE	

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-672 : Reversement de l'excédent à la collectivité de rattachement	0,00 €	2 156,25 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	**0,00 €**	**2 156,25 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 156,25 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**2 156,25 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**2 156,25 €**	**0,00 €**	**2 156,25 €**
Total Général		**2 156,25 €**		**2 156,25 €**

n°2020-8-20: Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables-2020/2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions d'admission en non-valeur du Trésorier du 23 octobre 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande d'admission en non-valeur référencés comme suit :

- 7 titres et soldes du budget Commune
  2018 : R-1-59 : 0,06 €
  2018 : R-1-69 de 271,56 €
  2018 : R-1-87 : 0,06 €
  2018 : T-500 de 22,50 €
  2019 :T-665 de 135,00 €
  2019 : T-291 de 38,00 €
  2020 :T-208 de 140,00 €
  Pour un montant total de 607,18 €

Il est précisé que toutes les dispositions ont été prises par les services du Trésor pour le recouvrement de ces titres.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité;

DECIDE l'admission en non-valeur des titres et soldes précités pour un montant

- de 607,18 € sur le budget Commune

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que suite aux réductions exceptionnelles de la redevance terrasse décidées le 29 juillet dernier les commerçants ont bénéficiés d'une réduction de 13 070,80 €. La Commune ne percevra que 6 651,60 € au lieu de 19 722 €.
Et en en ce qui concerne le Port le montant des réductions de la redevance mouillage pour les professionnelles s'élève à 8 341,00 €.
La Commune a donc consenti un effort de 21 411,80 € pour les acteurs de l'économie locale.
Monsieur le Maire signale qu'au sujet de la redevance terrasse, compte tenu des différents potentiels économiques dus à leur localisation, une nouvelle tarification sera étudiée en début d'année 2021.
Monsieur le Maire rend compte du déplacement sur la Commune le 08 décembre de Monsieur le Préfet, de Monsieur le Sous-Préfet et de la directrice de la DDTM.
Il rend compte également du déplacement le 15 décembre de Monsieur le Député, Jymmy PAHUN.
Il signale que le marché de Noël a pu avoir lieu le samedi 12 décembre dans le plus strict respect des mesures sanitaires.
Il informe les Conseillers qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux en 2021 pour deux raisons, la première au regard de l'état d'urgence sanitaire et la seconde par solidarité auprès des commerçants qui ne peuvent exercer leur activité.
Au sujet de l'Assainissement Non Collectif (ANC), une collaboration étroite avec les services d'AQTA a été établie aussi bien sur le suivi que sur les aides financières susceptibles d'être allouées pour les particuliers. Une pondération des aides sera demandée au regard de la situation financière du demandeur ;
Pour l'assainissement collectif, AQTA a pris acte des demandes d'extension du réseau et a évalué le coût de chacune.
Un courrier a été envoyé au Département sollicitant la réalisation d'une piste cyclable le long de la départementale de Scarpoche à Fetan Stirec. Le tracé, initialement prévu traversant une trentaine de propriétés privées, sa réalisation était compromise à moyen terme.
Le Préfet a été sollicité pour appuyer le courrier à Megalis pour le déploiement de la fibre sur la commune.
Pour la maison de santé, le cabinet chargé de l'étude doit commencer à interroger les professionnels pressentis sur leurs attentes.
Un nouveau permis de construire sera déposé prochainement pour le projet situé Maison Lautram.
Monsieur le Maire signale qu'il a demandé à la Préfecture le maintien du port du masque obligatoire de 06 h 00 à 20 h 00 dans l'agglomération.

La séance est levée à 22 heures 30

Vu la secrétaire de séance,
Mme Anne-Marie JEGO

Vu Le Maire,
Hervé CAGNARD